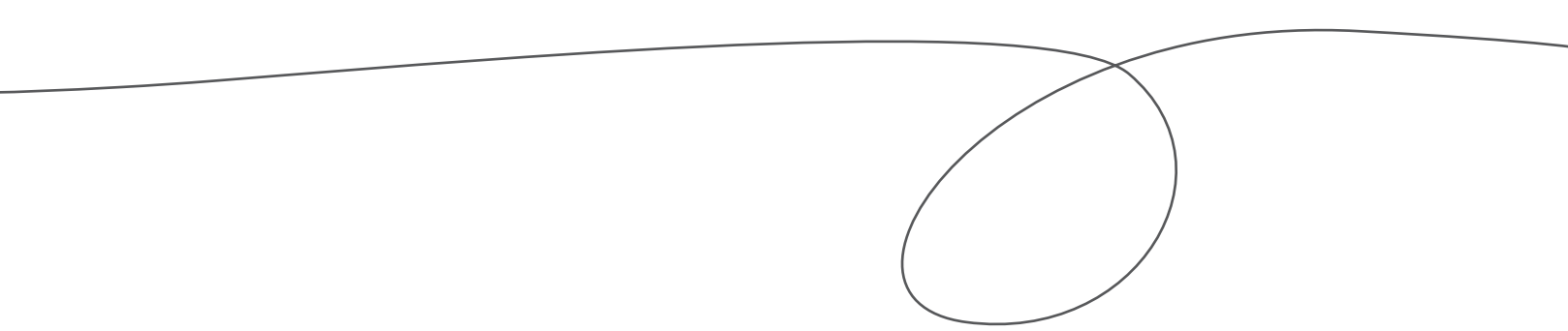


Numéro du service HAD :
05.53.27.12.55 - 24h/24 - 7j/7



PASSEPORT HOSPITALISATION

Livret d'accueil - Hospitalisation À Domicile



CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale.

Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.

Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.

Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit.

Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.

LUTTER CONTRE LA DOULEUR NOTRE ENGAGEMENT

RECONNAÎTRE

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

PRÉVENIR & SOULAGER

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

ÉVALUER










L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient. Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

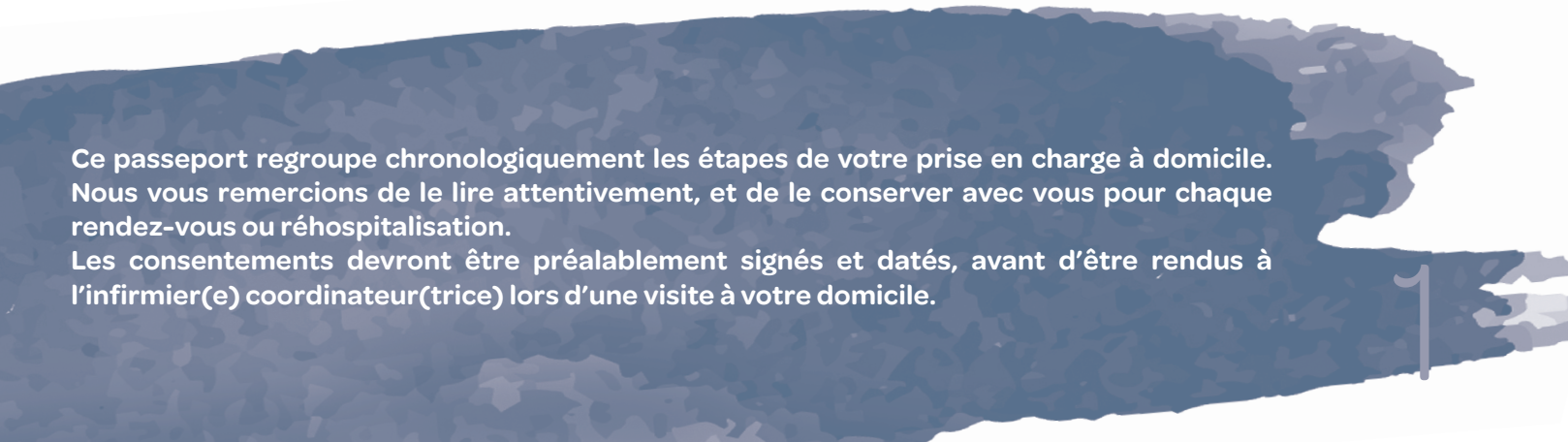
Sommaire



	Qu'est-ce que l'HAD ?	2
	La prise en charge HAD	3
	La fin de la prise en charge	4
	Qui peut en bénéficier ?	5
	Comment cela se passe ?	6
	En terme de financements	7
	Droits & devoirs	8

Ce passeport regroupe chronologiquement les étapes de votre prise en charge à domicile. Nous vous remercions de le lire attentivement, et de le conserver avec vous pour chaque rendez-vous ou réhospitalisation.

Les consentements devront être préalablement signés et datés, avant d'être rendus à l'infirmier(e) coordinateur(trice) lors d'une visite à votre domicile.



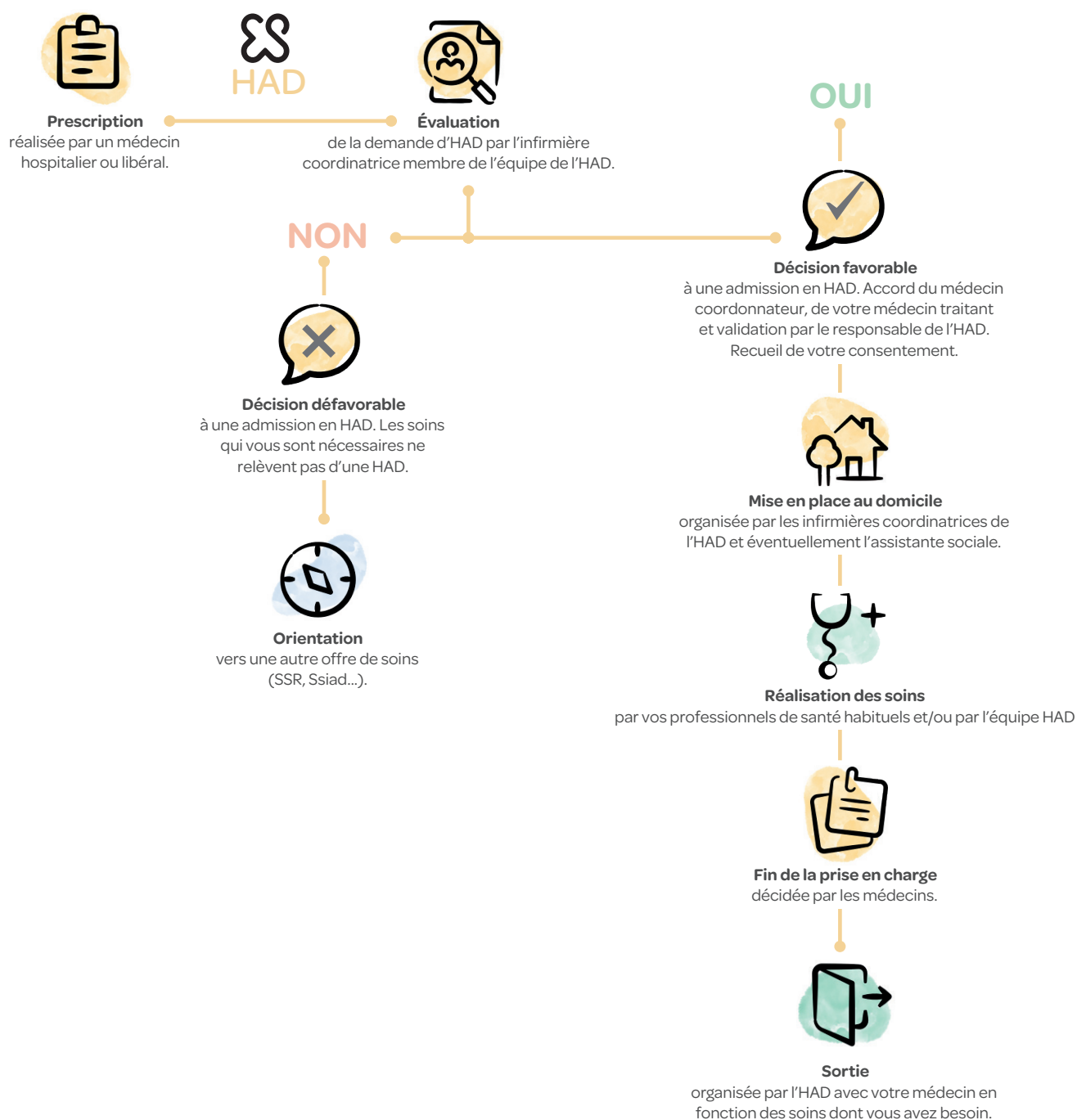
Qu'est-ce que l'HAD ?



L'Hospitalisation A Domicile (HAD) est un service qui permet d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation classique, en assurant la continuité des soins nécessaire chez le patient 24h/24, 7 jours/7.

Il s'agit d'une alternative à l'hospitalisation classique en établissement de santé, qui est prise en charge par les organismes de sécurité sociale et agréée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'HAD est soumise aux mêmes exigences en termes de qualité et de sécurité qu'un autre établissement de santé et doit par conséquent se conformer aux différentes règles en vigueur.



La prise en charge HAD



Le service d'HAD réalise la coordination des professionnels acteurs dans la prise en charge du patient : les professionnels de ville, les structures médicales et le service HAD.

Elle est subordonnée à :

- une prescription médicale,
- l'accord écrit du patient ou, à défaut, celui de sa famille,
- l'accord du médecin traitant,

des évaluations :

- **Médicales**
faites par le médecin coordonnateur du service HAD en collaboration avec votre médecin traitant.
- **Paramédicales**
faites par l'équipe soignante d'encadrement qui évalue la charge en soins et qui définit en accord avec les médecins le projet de soins.
- **Psycho-Sociales**
réalisées par son service social et le psychologue qui étudient avec vous, votre famille et les différents intervenants au domicile, le projet de soutien qui est nécessaire pour vous garantir une prise en charge adaptée à vos besoins. Le service social effectue l'ensemble des démarches nécessaires pour votre compte. Il vous propose également une aide et un soutien psychologique.
- **Administratives**
avec le concours des services administratifs qui assurent la gestion du dossier auprès des organismes d'assurance maladie.
- **Financières**
veillant à l'utilisation optimale des moyens alloués pour dispenser les soins de qualité.
- **Médico-technique**
la pharmacie de la Clinique Pasteur, les pharmacies de ville et les prestataires de matériel médical se coordonnent afin de permettre l'articulation de votre prise en charge médico-technique.

La fin de la prise en charge



La sortie d'HAD est une décision prise conjointement par le médecin traitant et le médecin coordonnateur, quand les soins sont terminés ou ne relèvent plus d'une prise en charge HAD. Le relais est organisé, avec l'aide de l'équipe multidisciplinaire, soit avec une institution de soins, soit avec les intervenants libéraux habituels. En cas de nécessité d'hospitalisation classique, votre médecin vous adressera au service susceptible de vous prendre en charge.

Si vous devez continuer à avoir du matériel à domicile, votre médecin traitant peut le prescrire et il sera alors pris en charge par votre organisme de sécurité sociale habituel. De même, si vous devez poursuivre des soins paramédicaux, votre médecin traitant effectuera une nouvelle prescription.



Qui peut en bénéficier ?



Tout assuré social :

- Résidant entre les cantons de **BERGERAC, LA FORCE, MUSSIDAN, LALINDE, SAINTE-ALVÈRE, BEAUMONT DU PERIGORD, LE BUISSON DE CADOUIN, MONPAZIER, VERGT, VILLAMBLARD, EYMET, ISSIGAC, SIGOULÈS, MONTPON MENESTEROL, LAMOTHE MONTRAVEL** peut prétendre à bénéficier d'une prise en charge HAD, dans la limite des places disponibles,
- Quel que soit son âge et sa pathologie (à l'exception des maladies psychiatriques ou nécessitantes de soins intensifs)
- Dès lors que le protocole de soins établi par le médecin correspond aux modalités de prise en charge en hospitalisation à domicile.
- L'assuré doit en outre disposer d'un domicile permettant la mise en œuvre des moyens nécessaires à son hospitalisation,
- L'assuré doit avoir au moins une personne de son entourage à ses côtés (famille, réseau amical, auxiliaire de vie, lieu de vie en institution, etc.)

Comment cela se passe ?



Une visite à domicile permet d'organiser au mieux le choix du matériel à mettre en œuvre, et le rythme des passages des équipes HAD pour respecter le plus possible votre lieu de vie et vos habitudes de vie. Toutefois, les horaires de soins, ainsi que les professionnels qui les dispensent, peuvent, au cours de votre prise en charge, être changés pour raison de service.

L'équipe pluridisciplinaire n'a pas pour vocation de se substituer à votre famille ou à vos proches. Ceux-ci restent indispensables à votre hospitalisation à domicile.

N'étant pas en permanence au domicile, l'équipe soignante a également pour mission d'informer, de conseiller et d'éduquer afin de favoriser au mieux votre autonomie et organiser votre sécurité.

Votre famille ou vos proches sont susceptibles d'assurer en l'absence de l'équipe soignante ou en complémentarité avec les professionnels intervenants, des actes qui vous sont nécessaires (mobilisation, changes, aide au repas...).

La collaboration et l'implication de tous, sont indispensables.

La date de votre admission en HAD est prévue pour que tous les soins aient pu être programmés, les médicaments fournis, et le matériel nécessaire installé à votre domicile avant votre arrivée.

Les soins sont en général effectués par le personnel paramédical de l'HAD. Toutefois, le patient peut demander à ce que les soins soient dispensés par son infirmier(e) habituel (le), à condition que celui-ci (celle-ci) puisse assurer l'intégralité des soins liés à la pathologie ayant motivé l'entrée en HAD et assurer les astreintes.

En terme de financement

L'hospitalisation à domicile est financée comme hospitalisation classique (tarification à l'activité).



L'HAD prend en charge :

- le matériel, l'installation et la maintenance du matériel au domicile en relation avec les prestataires de service sur commande de l'HAD
- les honoraires des intervenants libéraux (kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmiers libéraux le cas échéant, etc.) ayant signé une convention avec l'HAD
- les soins réalisés par l'équipe HAD
- les médicaments liés à la pathologie ayant motivé l'entrée en HAD (fournis par l'HAD et/ou par les pharmaciens d'officine)
- le matériel de soins
- les transports liés à la pathologie ayant motivé l'entrée en HAD
- les analyses biologiques médicales demandées par l'HAD
- l'hospitalisation de jour, le cas échéant.



L'HAD ne prend pas en charge

- les garde-malades, auxiliaires de vie et aide-ménagères (mais l'assistante sociale de l'HAD peut vous renseigner sur toutes les démarches à entreprendre pour obtenir ce type d'aides et vous aider à remplir les dossiers)
- les examens liés à l'imagerie médicale qui sont à régler par le patient et/ou sa caisse d'assurance maladie
- les prothèses et les orthèses : elles font l'objet d'une demande de prise en charge à la caisse d'assurance maladie du patient
- certains matériels spécifiques (fauteuil roulant ayant nécessité une adaptation personnalisée) qui font l'objet d'une demande de prise en charge à la caisse d'assurance maladie.
- les honoraires des médecins spécialistes qui sont à régler par le patient et/ou sa caisse d'assurance maladie.

Dans tous les cas, renseignez-vous auprès du service HAD, avant d'entamer une démarche, pour connaître les modalités de prise en charge financière.

Droits & devoirs

Accès à l'information et aux soins, consentement éclairé

La loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Informations sur un dommage associé aux soins

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement.

Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

Accès au Dossier Patient

Conformément à l'article L.1111-18 du 26 janvier 2016 relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé, nos cliniques s'engagent à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la direction de l'établissement concerné. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de 48 heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la direction de la clinique, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés. En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela des motifs légitimes prévus par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 12 janvier 2007.

Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement pendant la durée réglementaire mentionnée à l'article R1112-9 du Code de la Santé Publique. La direction de la clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

Directives anticipées

Les directives anticipées mentionnées à l'article L.1111-11 du 3 août 2016 s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. A tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Pour ce faire nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.





Désignation de la personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par le service HAD de la Clinique. Cette désignation est révocable à tout moment. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET SUR L'EXERCICE DE VOS DROITS

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein du service HAD de la Clinique Pasteur membre du groupe ELSAN et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement. Vous disposez de droits sur vos données accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement- pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement

www.elsan.care/fr/clinique-pasteur/notice, ou sur demande à l'accueil de l'établissement. La Clinique Pasteur et le groupe ELSAN s'engagent à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités de la Clinique Pasteur et du groupe ELSAN. Elle répond aux questions suivantes :

- | | |
|---|---|
| (1) Qui collecte vos données à quelles fins ? | (2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ? |
| (3) Qui peut accéder à vos données ? | (4) Combien de temps vos données sont conservées ? |
| (5) Où sont conservées mes données ? | (6) Quels sont vos droits sur vos données ? |

MON ESPACE SANTÉ

L'espace numérique de santé « Mon espace santé » est disponible aux usagers du système de santé depuis janvier 2022. Ce service numérique individuel a été mis en place et est géré par l'Assurance Maladie afin de faciliter vos démarches et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, il remplace le dossier médical partagé.

Cet espace numérique permet de :

Stocker et partager toutes les données de santé : ordonnance, traitements, résultats d'examens, imagerie médicale, antécédents médicaux et allergies, compte-rendu d'hospitalisation, vaccination

Echanger avec vos professionnels de santé via une messagerie sécurisée

Seuls les professionnels que vous autorisez peuvent consulter votre dossier et ils sont tenus au respect du secret médical.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.ameli.fr> ou sur le site <https://www.monespacesante.fr>

COMMISSION DES USAGERS

La Commission Des Usagers (CDU) existe au sein de l'établissement. Vous pouvez la saisir. Cette commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches.

Elle a un rôle de médiation. Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé. Pour toute contestation ou réclamation, vous avez la possibilité de contacter le médecin responsable de votre hospitalisation ou le directeur d'établissement, par un courrier exposant les faits et vos réclamations. Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service.

- Pour connaître les noms des membres de la CDU et des représentants des usagers, veuillez-vous rapprocher du secrétariat de direction ou du service qualité de la Clinique Pasteur. Vos remarques formulées dans le questionnaire de satisfaction sont également analysées par la commission.

Vous pouvez saisir :

- Le médiateur médical dans la mesure où votre plainte ou réclamation met exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical.
- - Le médiateur non médical si votre plainte ou réclamation est étrangère à ces questions. Dans la mesure où votre plainte intéresse les deux médiateurs, ils peuvent être simultanément saisis.

MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT INDÉSIRABLE GRAVE ASSOCIÉ AUX SOINS

Si vous êtes victime ou estimez avoir été victime d'un événement indésirable grave, vous pouvez le déclarer sur signalement-sante.gouv.fr ou contacter directement l'ARS, via le point focal régional.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir, sur l'ensemble du territoire, les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées.

Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté » article L.1110-5 du Code de la santé publique.

N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.



COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Au sein de l'établissement le CLIN (ou EOH) organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

BIENTRAITANCE

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

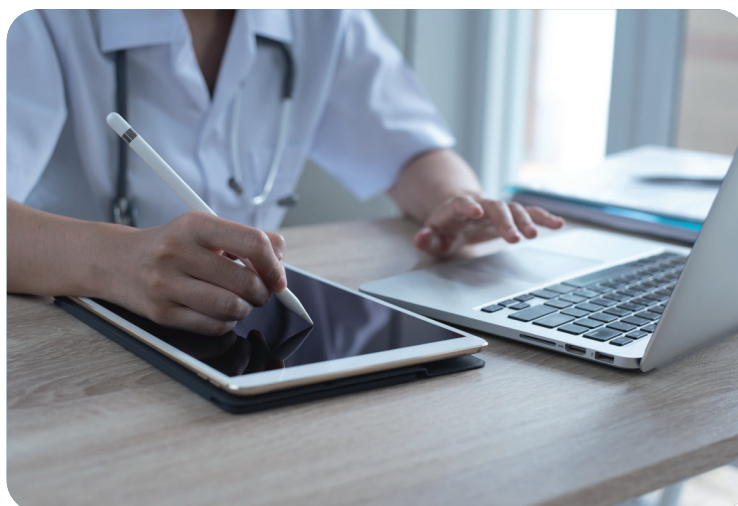
IDENTITÉ NATIONALE SANTÉ (INS)

Bien identifié-e, bien soigné-e !

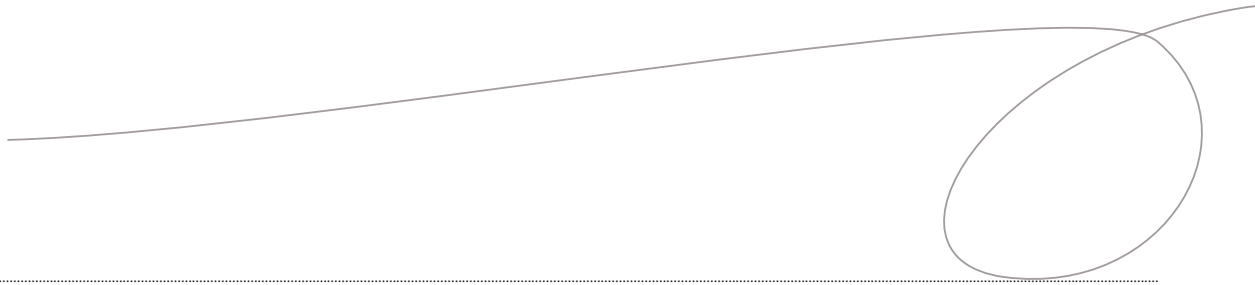
Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée Identité Nationale de Santé (INS) qui vous est unique qui est destinée à faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans votre prise en charge sanitaire de votre suivi medico-social. Cela contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins.

Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre futur espace numérique de santé (bientôt à votre disposition).

Lors de votre parcours de santé, les professionnels qui interviennent dans votre suivi ont besoin de partager de l'information vous concernant.



NOTES



A series of horizontal dotted lines providing a template for writing notes.

GROUPE LEADER DANS L'HOSPITALISATION PRIVÉE EN FRANCE, ELSAN C'EST :

 **137** établissements en France

 **2,2** millions patients/an

 **28 000** collaborateurs

 **7500** médecins

..... RÉUNIS AUTOUR D'**1** MISSION

Nous offrons à tous et partout des soins de proximité, de qualité, innovants et humains



..... ET DE **3** VALEURS

LE LIEN SOCIAL ET NOS RACINES TERRITORIALES

2 Français sur **3** sont à **moins de 40km** d'un hôpital privé ELSAN

L'ATTENTION À L'AUTRE

Pour nous, l'acte de soin est avant tout une relation à l'autre. Le tout premier soin est né de l'attention à l'autre.

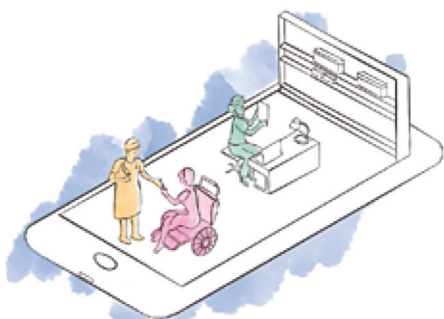
L'ESPRIT D'ÉQUIPE

La coopération entre nos collaborateurs est un actif essentiel que nous encourageons et entretenons.

..... NOTRE ENGAGEMENT RSE

Responsable et engagé, ELSAN assume pleinement sa **reponsabilité sociétale d'entreprise**. Notre démarche RSE a pour ambition de répondre aux enjeux du développement durable et de valoriser nos établissements et nos salariés dans leur mission au service des patients et des territoires.

ELSAN, **#Responsable&Engagé**



HAD Pasteur
Des Soins hospitaliers à la maison
24h/24 - 7 jours/7 - 365 jours/365

